



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

RAPPORT N° 26-32 - Autorisation de signer l'avenant relatif à la convention de subvention d'équipement des infrastructures du "réseau radio du futur - RRF"

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) assure la mise en œuvre du Réseau Radio du Futur (RRF), infrastructure nationale de communication sécurisée destinée aux acteurs de la sécurité et du secours.

Dans ce cadre, le SDIS des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est engagé dans la migration vers ce nouveau réseau, dont le déploiement des premiers équipements est prévu lors du second semestre 2026.

Par délibération N° 24-B57 du 17 décembre 2024, le bureau du conseil d'administration a ainsi autorisé la signature de :

- la convention d'adhésion au réseau de communication RRF,

- la convention relative à la mise en œuvre des infrastructures, prévoyant notamment le versement d'une subvention d'équipement de 800 000 €.

Cette convention « infrastructures » prévoyait expressément en son article 6 la possibilité d'une révision par voie d'avenant, en cas d'évolution de son périmètre ou des modalités financières applicables.

Or, depuis la signature de cette convention initiale, l'ACMOSS a justement mis en œuvre la possibilité d'élargir le périmètre de la convention « infrastructure » pour y intégrer les modalités de financement relatives aux matériels, sous une durée unique d'amortissement (10 ans).

L'avenant qui vous est proposé vise ainsi à modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale pour porter le montant de la subvention d'équipement de 800 000 € à un montant global de 2 300 000 €, intégrant désormais la partie « Matériels ».

Ce nouveau montant est constitué :

- du premier versement de 800 000 € réalisé en 2024,
- d'un versement complémentaire de 1 500 000 €, prévu en 2026.

La subvention d'équipement versée constitue une avance sur les redevances dues par le SDIS 06 au titre du service mis à disposition

Ce dispositif permet un lissage du financement dans le temps, compatible avec les capacités budgétaires de l'établissement, ainsi qu'une optimisation des dépenses de fonctionnement, via la déduction des redevances futures.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au versement de subvention d'équipement pour les infrastructures du RRF,
- d'autoriser le Président du conseil d'administration à signer le présent avenant, ainsi que tout document afférent.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants, à l'article budgétaire 204113.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au versement de subvention d'équipement pour les infrastructures du RRF,
- d'autoriser le Président du conseil d'administration à signer le présent avenant, ainsi que tout document afférent.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY

**AVENANT N°1 – AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DE SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU RRF**

Entre

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Représentée par M. Rémi de Gouvion Saint-Cyr, directeur de l'agence,
Tour CB16, 17 place des Reflets
92400 Courbevoie
Ci-après désignée sous le terme « **l'ACMOSS** »,

D'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

Représenté par M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil d'administration du SDIS 06,
140 avenue Mal de Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet
Siret : 280 600 511 00024
Ci-après désigné sous le terme « SDIS 06 »

D'autre part.

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention est conclu entre les Parties signataires de la convention initiale relative à la contractualisation d'une subvention destinée au financement des infrastructures du Réseau Radio du Futur (RRF), par le SDIS 06.

Il est rappelé que ladite convention, a pour objet de définir les montants de versement de la subvention d'équipement des infrastructures de l'ACMOSS.

Le dispositif initial prévoyait la possibilité de verser par anticipation une subvention d'équipement « infrastructure » et une subvention d'équipement « matériels », ces versements permettant ensuite une minoration des redevances dues en fonctionnement, correspondantes à l'utilisation du réseau.

Depuis, l'ACMOSS a introduit la possibilité de mobiliser uniquement la subvention « infrastructure » pour minimiser la totalité de ces redevances.

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 6 de la convention initiale, les Parties peuvent procéder à une révision de la convention, notamment en cas d'évolution du besoin, de modification du calendrier ou d'ajustement du montant de la subvention envisagée. À ce titre, les Parties conviennent de formaliser les modifications par voie d'avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Liberty Tower – 17, place des Reflets
CS 80458
92097 Paris La Défense Cedex
Adresse internet : <https://www.acmoss.fr/>

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention, signée par les deux Parties le 30 décembre 2024, a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention, concernant le montant de la subvention d'investissement du SDIS 06, bénéficiaire, initialement prévu à une hauteur de 800 000 €, versé en 1 fois en 2024.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de cet avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de la convention de subvention, signée le 30 décembre 2024. Les articles 4 et 5 initiaux de la convention sont modifiés comme suit :

Article 4 :

A l'article 4 de la convention de subvention initiale, le montant initial de la subvention s'élève à 800 000 €, versé en une fois. L'article 4 modifié devient :

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention pour financer les infrastructures du RRF s'élève à 2 300 000 €.

Le SDIS 06 a la possibilité d'étaler le versement de cette subvention en plusieurs fois sur la durée d'amortissement des immobilisations. La durée maximale pour le versement de la subvention est fixée à 10 années.

Le premier versement de cette subvention est d'au moins 10% du montant total de la subvention d'équipement pour l'infrastructure qui sera versé sur la période de 10 ans et doit intervenir avant l'accès au service RRF. Les versements complémentaires de la subvention d'équipement, devront être effectués sur les années suivantes.

L'échéancier des versements s'établira comme suit :

- 1^{er} versement | 800 000 € (versement déjà réalisé)
- 2nd versement | 1 500 000 € (versement prévu en 2026)

Article 5 :

A l'article 5 de la convention de subvention initiale, la contrepartie de la subvention octroyée pour les infrastructures du RRF, 800 000 € les cent-vingt (120) premières redevances seront réduites au maximum d'un cent-vingtième (1/120^e) du montant total de ladite convention, soit 800 000/120 €.

L'article 5 modifié devient :

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES DUES PAR LE SDIS 06

La subvention d'équipement versée constitue une avance sur les redevances dues par le SDIS 06 au titre du service mis à disposition.

Le montant des redevances dues par le SDIS 06 pour l'utilisation des services du RRF tient compte des montants des subventions d'équipement versées préalablement par le SDIS 06 à l'ACMOSS.

Impact de la subvention pour les infrastructures du RRF sur la redevance

En contrepartie de la subvention octroyée pour les infrastructures du RRF, 2 300 000 €, les cent-vingt (120) premières redevances mensuelles dues à l'ACMOSS seront réduites au montant de la facture afin que le reste à payer soit nul (zéro euro). Une fois le montant total de la subvention consommé, le SDIS 06 devra régler l'intégralité de ses factures.

Échéancier théorique de déduction des redevances

Conformément aux articles 4 et 5, le montant global de la subvention pour les infrastructures RRF versée par le SDIS 06 est déduit de ses redevances, selon l'échéancier théorique suivant :

	Versement subvention	Déduction théorique appliquée*
2024	800 000 €.	0 €
2025		0 €
2026	1 500 000 €.	287 500 €.
2027		287 500 €.
2028		287 500 €.
2029		287 500 €.
2030		287 500 €.
2031		287 500 €.
2032		287 500 €.
2033		287 500 €.

*L'échéancier proposé est prévisionnel, il tient compte des prévisions de commandes à la date de signature de la convention et il est susceptible d'évoluer.

Si le montant de la déduction appliquée au cours d'une année est inférieur au montant de la subvention versée, alors le reliquat viendra s'ajouter au plafond de la déduction sur les années suivantes.

ARTICLE 3 – MAITIEN DES CONDITIONS INITIALES

Les autres dispositions de la convention initiales sont inchangées.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La prise d'effet de l'avenant est fixée à la date de signature de la dernière partie signataire.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Le Directeur de l'agence des communications mobiles
opérationnelles de sécurité et de secours

Le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes